



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

ARRÊTÉ UTE-DREAL-12-02
de prorogation du délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention
des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement
NUFARM à Gaillon

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

l'arrêté préfectoral du 10 août 2007 autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NUFARM, implanté sur le territoire de la commune de Gaillon ;

l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société NUFARM à Gaillon ;

l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 de prorogation du délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement NUFARM à Gaillon ;

ATTENDU

que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés dès la prescription,

CONSIDERANT

que ces travaux ont pris du retard pour les raisons suivantes :

-retard induit dans le déroulement du processus d'élaboration, essentiellement dû à la nécessité de communiquer en amont avec les différents acteurs, en vue de réaliser les études de vulnérabilité des bâtis, puis de définir le contenu du projet de plan,

que l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 10 mai 2012 dans les communes de Gaillon, Port Mort et Saint Pierre la Garenne du 11 juin au 11 juillet 2012,

qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Gaillon en vue de son approbation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement NUFARM à Gaillon est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription précédemment visé.

Il doit être affiché pendant 1 mois dans les mairies des communes de Gaillon, Port-Mort et Saint-Pierre-La-Garenne concernées par le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement NUFARM.

Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux suivants : Paris-Normandie et l'Impartial.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 22 JUIN 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Alain FAUDON